

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

SEANCE A HUIS CLOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTEL-DE-GELAT

L'an deux mil vingt et le trente juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Montel de Gelat à huis clos.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2020

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BESSE Lionel	MAY Valérie	SAPPIN Alexis
BOURDUGE Claude	MOUSSELON Pierre	
CHARDON du RANQUET Louis	RASTOIX Bernard	
ESTIVAL Serge	REVARDEAU Pascale	
HEURTIER Sylvain	ROBERT Nathalie	

1. Délibération 2020/16 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 budget primitif commune

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	31 199.10
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	30 525.27
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0
SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019	
• Solde d'exécution de l'exercice	- 1233.9 8
• Reprise excédent syndicat haute marche Combrailles dissous	22 780 .87
• Solde d'exécution cumulé	- 31 759.25
RESTES A RÉALISER AU 31/12/2019	
• Dépenses d'investissement	9000.00
• Recettes d'investissement	39 765.
SOLDE	
DEFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2019	
• Rappel du solde d'exécution cumulé	31 759.25
• Rappel du solde des restes à réaliser	30 765.00
• Besoin de financement de la section d'investissement	994.25
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
• Résultat de l'exercice	69 164.95
• Résultat de l'exercice CCAS dissous	2 808.79
• Reprise excédent syndicat haute marche Combrailles dissous	10 426.02
• Résultat antérieur	31 199.10
TOTAL A AFFECTER	
	113 598.86

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 1068 sur BP	8 978.38
Affectation complémentaire « en réserves » : (1068 sur B.P)	20 745.86
Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter sur B.P. ligne 002 :(créditeur)	92 853.00

2. Délibération 2020/17 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 budget Assainissement

Affectation de résultat :
11 631,43 en recette de fonctionnement
49 620,00 en recette d'investissement

3. Délibération 2020/22 : Votes du budget principal de la Commune et Assainissement 2020

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir:

- APPROUVER l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2020 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT :	487 450.00	487 450.00
Section d'INVESTISSEMENT :	148 400.00	148 400.00

- APPROUVER l'équilibre du Budget Assainissement pour l'année 2020 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT :	18 400.00	18 400.00
Section d'INVESTISSEMENT :	54 311.69	54 311.69

-CHARGE Monsieur le Maire et lui DONNE tout pouvoir d'exécuter les budgets 2020

4. Délibération 2020/18 : Procuration postale

Monsieur le Maire informe que le courrier postal adressé à la mairie peut être retiré à la Poste par plusieurs personnes ou des recommandés peuvent être signés directement en Mairie par le personnel communal.

Auparavant, il appartenait au Maire de désigner les personnes habilitées à avoir une procuration postale. Désormais, la Poste exige que cette décision soit prise par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder une procuration postale à Madame LEONARD Lucie et à Monsieur Le Maire
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet et à effectuer les démarches nécessaires.

5. Délibération 2020/19 : Montant de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints avec une entrée en vigueur au 5 juillet 2020, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 pour et 4 abstentions :

- **FIXE à compter du 5 juillet 2020**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint conformément au barème fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales (Population de la commune : 420 habitants) soit :

Maire : Taux maximal de l'indice 1027 : 25.50 %

Adjoints : Taux maximal de l'indice 1027 : 9.90 %

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	BOURDUGE Claude	25.50	/	991.80
Adjoint	REVARDEAU Pascale	9.90	/	385.05
Adjoint	Du RANQUET Louis	9.90	/	385.05
Adjoint	MAY Valérie	9.90	/	385.05

6. Délibération 2020/20 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs 2020 (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. A cet effet, il convient de proposer à la direction des services fiscaux chargée de cette désignation 12 noms de commissaires titulaires et 10 noms de commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose :

Commissaires titulaires :

Mr ANJUBAULT Daniel - Freteix - 63380 MONTEL DE GELAT
Mr du RANQUET Bernard- 14 Grand'Rue - 63380 MONTEL DE GELAT
Mr PAQUET Robert - Le Macheptel - 63380 MONTEL DE GELAT
Mme VIALLE Geneviève - Freteix - 63380 MONTEL DE GELAT (propriétaire de bois)
Mr ROUSSEL Serge - Les Breux - 63380 VILLOSSANGES
Mme MINET Aurélie - Les Jouberts - 63380 MONTEL DE GELAT
Mr RIVALIER Jean-Louis - Les Bourrands - 63380 MONTEL -DE GELAT
Mr DROUILLARD Hugo 11 rue Notre Dame de la Paix 63380 MONTEL DE GELAT
Mr FARGUET Alain - 10 rue du foirail - 63380 MONTEL DE GELAT
Mr GAILLARD Jacques - 3 rue Notre Dame de la Paix - 63380 MONTEL DE GELAT
Mme SABY Françoise 2 rue de la Halle 63380 MONTEL DE GELAT
Mr BESSE Lionel - 3 rue des écoles "Les Massards" - 63380 MONTEL DE GELAT

Commissaires suppléants

Mme MERCIER Paulette - Crosacoigne - 63380 MONTEL DE GELAT (propriétaire de bois)
Mr DEVESSIER Jean-Pierre - Montbabut - 23420 MERINCHAL
Mr CAUDAL Bernard - Les Juillards - 63380 MONTEL DE GELAT
Mr COTTET Thierry - 14 rue des Ecoles "Les Massards" - 63380 MONTEL DE GELAT
Mr BOURDAROT Jean-Paul- Freteix- 63380 MONTEL DE GELAT
Mr RASTOIX Bernard - 20 rue Notre Dame de la Paix - 63380 MONTEL DE GELAT
Mr CLUZEL Sébastien - Malganne - 63380 MONTEL DE GELAT
Mr AUGHEARD Alain - les Gardes - 63380 MONTEL DE GELAT
Mr GERBE Jacky - 7 rue de la Grand' Croix - 63380 MONTEL DE GELAT
Mr CLUZEL Bernard - le Vivier - 63380 MONTEL DE GELAT

7. Délibération 2020/21 : Garderie scolaire à partir de 7h30 le matin à la rentrée 2020-2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un sondage a été proposé au parents d'élèves pour une garderie le matin à partir de 7h30 à la rentrée 2020-2021.

Le résultat est le suivant :

Deux familles sont intéressées pour un total de 3 enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer l'heure de la garderie le matin à 7h30 à partir de la rentrée 2020-2021.
- Demande à Monsieur Le Maire d'en informer les agents communaux afin de trouver un agent qui serait disponible pour faire 5 heures de plus par mois sur son contrat de travail.

7. Délibération 2020/23 : Reprise auberge communale, bail avec la SARL l'Auberge Stephan et Laurent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société MARCOPOLLO représentée par Mr et Mme MACCARD Olivier, locataire de l'auberge communale, a quitté les lieux le 31 mars 2020.

La SARL l'Auberge Stephan et Laurent représentée par Messieurs Gil Stéphan et FAURE Laurent souhaite reprendre l'auberge communale.

Un état des lieux et d'inventaire a été réalisé le 8 juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec la SARL l'Auberge Stephan et Laurent représentée par Messieurs Gil Stéphan et FAURE Laurent, nouveau reprenneur de l'auberge communale, à compter du 1^{er} juillet 2020,
- **FIXE** le loyer de l'auberge à 770 € (sept cent soixante-dix euros) mensuel,
- **FIXE** la caution à 1 mois de loyer soit 770 € (sept cent soixante-dix euros).

8. Concernant CDD d'adjoint technique de Monsieur Nicolas SEVE qui se termine le 31 août 2020, le Conseil Municipal a décidé de ne pas renouveler son contrat.

9. Le pot de départ en l'honneur de Mme Nicole DESMOULIN aura lieu début 2021.

10. Le conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2020-2021.